

Canton de Vaud

La charte graphique

en quelques points

Qui doit appliquer la charte ?

Cette charte est applicable à l'ensemble des départements, directions, services, offices ainsi qu'aux différentes entités rattachées à l'État de Vaud.

Un logo commun doit être présent sur toutes les publications de l'État, quel que soit le support et le format utilisé.



Le logotype

Il ne peut être ni simplifié, ni déformé, ni décomposé. Il doit être utilisé comme ci-dessus.

Le blason seul ne peut pas être utilisé.

Il n'a jamais de barre à sa droite, à moins qu'elle le sépare du nom d'une entité (voir bloc logo).



NOM DU DÉPARTEMENT SUR 2 LIGNES

Nom de l'entité émettrice
sur une ou 2 lignes

Le bloc logo

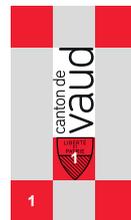
Le bloc logo est composé du logotype, d'une barre verticale, du nom de l'entité émettrice et du département auquel l'entité est reliée. Aucune adresse ou aucun texte ne peut figurer dans le bloc logo.

Le texte est aligné en haut de la barre et ne la dépasse en aucun cas. Deux lignes sont prévues pour le nom du département en majuscules, et deux lignes pour le nom de l'entité en minuscules.

La largeur finale du bloc logo est variable, alors que sa hauteur est fixe.



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE
Rebecca Ruiz
Conseillère d'État



Le bloc logo avec nom

Les fonctions dirigeantes peuvent mentionner leur nom et fonction dans le bloc logo, après le nom du département en majuscule.

Les responsables d'entité sont les seuls à indiquer leur nom dans le bloc logo.

La zone de protection

Aucune mention ne doit figurer dans la zone autour du logotype ou du bloc logo. C'est également valable lorsqu'ils sont associés à d'autres logos (en cas de sponsoring ou partenariat).

2



3

Le couleur officielle

Pantone	355
RGB	55 / 145 / 70
CMJN	97 / 0 / 100 / 0
HEX	#129a39

Dans un document en couleur, le logo doit apparaître dans la couleur verte officielle.

Dans les documents administratifs, le logo est noir.

Une version en blanc est aussi à disposition pour les documents foncés.

Dans le cas d'un document monochrome imprimé en couleur, le logo peut exceptionnellement prendre la couleur du reste du document. Toutefois, il est souhaitable d'opter pour une mise en place du logo en blanc (couleur du papier) sur fond de couleur.

Ceci n'est pas valable pour des publications numériques.

4



Le positionnement du logo

Le logotype de l'État de Vaud doit obligatoirement figurer sur la page de couverture ou la page d'accueil d'une publication print ou numérique.

Le nom de la publication ne doit pas être lié au logotype.

Le nom de l'entité responsable de la publication peut figurer sur la page de couverture (on utilise alors le bloc logo 1) ou en 4^e de couverture avec les coordonnées de l'entité émettrice par exemple 2).



NOM DU DÉPARTEMENT
SUR 2 LIGNES MAX.
Entité
sur 2 lignes max.

NOM DU DÉPARTEMENT
SUR 2 LIGNES MAX.
Entité
sur 2 lignes max.

Émetteurs multiples

En cas d'émetteurs multiples, il est recommandé de mettre le logotype seul en couverture et d'indiquer les émetteurs multiples en 4^e de couverture.

Il est aussi possible d'utiliser le bloc logo en couverture et d'indiquer les émetteurs multiples séparés par une barre de même hauteur que celle du logo 3. Nous recommandons d'utiliser ce système pour 2 émetteurs, pas plus.

Arial

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

5

La police de caractères pour les blocs logos et les documents administratifs

Arial est la police de caractères utilisée pour tous les documents administratifs et pour personnaliser le bloc logo avec le nom de l'entité.

Pour les sites internet: opensans et roboto slab.

Pour les documents de promotion réalisés par des agences de communication, la police de caractères est libre, mais elle doit être lisible.



Les cartes de visite

Les cartes de visite sont modernisées.
Les informations se trouvent au recto/verso.

Elles proposent aussi une version numérique
directement transmissible grâce au QR code.

Les commandes de cartes se font auprès de
la DAL via les secrétariats de chaque entité.



PRÉNOM NOM
FONCTION

Département
Direction ou Service (facultatif)
UNITÉ ORGANISATIONNELLE
Adresse, NPA Lieu
+41 21 316 00 00
+41 76 321 00 00
prenom.nom@vd.ch

1 **VD.CH**

UNITÉ ORGANISATIONNELLE

Adresse, NPA Lieu
+41 21 316 00 00
+41 76 321 00 00
prenom.nom@vd.ch

1 **VD.CH**



30 JUIN – 2 JUILLET 2023
*Coupe du Monde d'Escalade
de Villars - IFSC*

La signature e-mail

Le logo de l'État est supprimé pour des raisons techniques, les messageries ayant tendance à le transformer en pièce jointe.

Marqueur d'officialité, l'inscription de VD.CH est obligatoire **1** en vert HEX #129a39, en majuscules, avec le caractère Arial gras 23 pts, justifié à gauche sans marge.

Signature e-mail avec bandeau promotionnel

L'intégration d'un bandeau promotionnel est possible. Nous recommandons qu'il n'écrase pas la signature par sa grandeur. Il se positionne après la signature complète. Un lien peut être intégré sur le bandeau et renvoie sur une des pages du site vd.ch prioritairement. Le poids maximum du bandeau ne doit pas dépasser 50 ko.



Les réseaux sociaux

L'État de Vaud diffuse des publications sur les plateformes suivantes: X, LinkedIn, Facebook, Instagram, YouTube et Mastodon.

Une procédure a été mise en place pour demander l'ouverture d'un compte thématique. Elle nécessite une triple validation: cheffe ou chef de département, déléguée départementale ou délégué départemental à la communication et Bureau d'information et de communication BIC.

Le nom de profil des comptes thématiques doit contenir le terme TIRET Vaud ou POINT Vaud, soit par exemple «Éducation numérique-Vaud».

Un avatar déclinable

L'avatar officiel ¹ est utilisé uniquement pour les communications officielles de l'État de Vaud.

Dans le cas d'une ouverture d'un compte thématique, un avatar est mis à disposition avec à choix la couleur de fond ². Il faut en faire la demande au BIC.

Les avatars ne doivent pas être utilisés en-dehors de leurs usages spécifiques.



ÉTAT DE VAUD

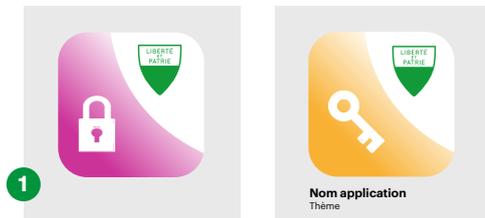
2

Les plateformes numériques

Comme pour les documents imprimés, le logotype **1** ou le bloc logo doit figurer sur tous les sites internet liés à l'État de Vaud. Il ne peut être ni modifié, ni transformé.

Il doit figurer sur la page d'accueil, dans le bandeau si sa hauteur le permet, et en pied de page obligatoirement.

Si le logotype ne se retrouve pas dans le bandeau supérieur, alors il sera remplacé par la mention « État de Vaud » **2** afin de maintenir l'officialité de l'émetteur. Le logotype sera positionné dans le pied de page (par exemple en version mobile).



Logo d'applications digitales

Le logo d'applications digitales ¹ est validé par le BIC et il faut en faire la demande pour obtenir sa version personnalisée.

Il est constitué de l'avatar officiel en haut à droite, sur fond blanc et d'une partie colorée et dégradée.

Une icône blanche au trait épais peut être rajoutée dans la partie colorée, indiquant le thème de l'application.

Ces logos d'application ne doivent pas être utilisés en-dehors de leurs usages spécifiques.



Contenus vidéos ou animés

Le logotype ¹ doit être présent au début et à la fin de chaque vidéo. Si une entité doit être mentionnée, elle utilisera le bloc logo.

Les versions animées du logotype ou du bloc logo sont disponibles auprès du Bureau d'information et de communication BIC. Ils existent en trois couleurs (vert, noir, blanc) et trois formats (1920 x 1080 px, 1080 x 1080 px, 1080 x 1920 px).

Les personnes intervenantes dans une vidéo sont clairement identifiées par leur nom et fonction. Leur appartenance à une autorité départementale est aussi recommandée.

Tous les supports audiovisuels diffusés sur des plateformes doivent être sous-titrés.

La signalétique d'un bâtiment

Une entité de l'État présente dans un bâtiment se signale sur une plaque à l'entrée à l'aide du bloc logo (revisité). Cette configuration du bloc logo est utilisable uniquement pour la signalétique des bâtiments.

Si plusieurs entités différentes se trouvent dans le bâtiment, la plaque de l'entrée ne présente qu'un seul logotype «canton de vaud», en regard des différentes entités présentes, selon l'exemple ci-contre ¹.

La Direction générale des immeubles et du patrimoine est l'entité responsable de la signalétique.

1



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE
Secrétariat général

Direction générale
de la cohésion sociale

Bureau de recouvrement
et d'avances sur pensions alimentaires

Centre social d'intégration
des réfugiés

Direction générale
de la santé

DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ
Direction générale
de l'enfance et de la jeunesse

Office régional de protection
des mineurs

Des modèles

Des modèles de documents seront à disposition sur intranet:
intranet.etat-de-vaud.ch/modeles

Des questions ?

Bureau d'information et de communication
de l'État de Vaud BIC

Rue de la Barre 2, 1014 Lausanne

T 021 316 05 15

E info.bic@vd.ch

W vd.ch